



Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le   
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_150-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 21</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

## DELIB-2022-150 - CONVENTION TRIENNALE DE MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

### Le Conseil communautaire,

Madame la Vice-Présidente, en charge des Solidarités territoriales, rappelle que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Elle indique qu'il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le PEDT a été approuvé en 2019 pour une durée de 3 ans, prenant fin en 2022. Il convient donc d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2023 à 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le



ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_150-DE

**VU** le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** le projet de PEDT 2023-2026 annexé à la présente délibération, Demande au conseil de se prononcer.

**CONSIDÉRANT** les travaux et l'avis favorable du CoPil PEDT, réuni le 29 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2026 de la Communauté de communes annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre la Communauté de communes, le Préfet de Lozère et les représentants des services déconcentrés, de la Caisse d'allocations familiales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

